



# **COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTHIEU MARQUENTERRE**

## **REGLEMENT DE VOIRIE**

# Sommaire

<b>I – CHAMPS D’INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</b> .....	3
<b>II – OBJET DU REGLEMENT</b> .....	3
<b>III – TABLEAUX DE COMPETENCES</b> .....	4
<b>IV – DOMAINE D’INTERVENTION</b> .....	7
<b>IV-1/ Travaux d’entretien (travaux de fonctionnement)</b> .....	7
<b>IV-2/ Travaux neufs (travaux d’investissement)</b> .....	8
<b>IV-3/ Terrains</b> .....	9
<b>IV-4/ Financement des travaux</b> .....	9
<b>V – POUVOIR DE POLICE</b> .....	9
<b>VI – GESTION</b> .....	9
<b>VI-1/ Les permissions de voirie sur les voies communautaires</b> .....	9
<b>VI-2/ Les actes individuels d’alignement de la voirie communautaire</b> .....	10
<b>VI-3/ Les permis de stationnement</b> .....	10
<b>VI-4/ Plan d’alignement</b> .....	10
<b>VI-5/ Planning</b> .....	10
<b>VII – DISPOSITIONS PREALABLES AUX TRAVAUX</b> .....	10
<b>VII-1- Préavis de commencement des travaux</b> .....	10
<b>VII-2/ Constat préalable des lieux</b> .....	10
<b>VIII – CONDITIONS TECHNIQUES D’EXECUTION DES OUVRAGES EN CHAUSSEE</b> .....	10
<b>VIII-1/ Découpe de la chaussée</b> .....	11
<b>VIII-2/ Remblai des fouilles</b> .....	11
VIII-3.1 – Voie de catégories 1 (TS) .....	11
VIII-3.2 – Voie de catégories 2 (VC) .....	12
VIII-3.3 – Voies de catégorie 3 (LI) .....	13
VIII-3.4 – contrôles .....	13

RF  
Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité  
Date de reception de l'AR: 09/02/2024  
080-200070936-DE\_2024\_009-DE

## **I – CHAMPS D’INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

La Communauté de Communes est compétente en matière de création, aménagement et entretien de voies classées d’intérêt communautaire.

Sont classées d’intérêt communautaire :

- Les voies communales reliant les zones d’activités économiques d’intérêt communautaire à la voie d’accès à l’autoroute, à la route départementale la plus proche (VC-voie communautaire).
- Les voies communales desservant les équipements communautaires à la voie communale ou départementale la plus proche (VC-voie communautaire)
- Les voies communales empruntées par les cars de ramassage scolaires y compris le trajet entre école et cantine des élèves des écoles élémentaires et maternelles, enfants à bord. Sont également retenues les voies communales empruntées par le bus à vide pour réaliser son demi-tour (TS-transport scolaire) ainsi que les zones permettant la montée-descente de ces enfants devant l’abris bus dans un maximum de 150m<sup>2</sup>.
- Une voie communale assurant une liaison avec chaque commune riveraine (LI hors agglomération, LU en agglomération), jusqu’à la RD ou autre voie d’intérêt communautaire la plus proche ; Ce qui peut représenter deux voies maximums entre 2 communes. Pour les communes en limite de territoire communautaire, le champ d’intervention de la CCPM cessera à cette limite. Les communes ont communiqué leurs choix à la CCPM (LI et LU).

Un tableau des voies communautaires et sa cartographie associée sont annexés au présent règlement.

## **II – OBJET DU REGLEMENT**

Le présent règlement a pour objet de définir les dispositions administratives, financières et techniques auxquelles sont soumises l’exécution des travaux qui met en cause l’intégrité du domaine public routier communautaire.

Ce règlement est applicable au jour de la délibération du conseil communautaire, avec publication sur le site internet de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre, notification auprès des communes et après visa du contrôle de légalité (délai de recours de 2 mois).

### III – TABLEAUX DE COMPETENCES

<b>A - CHAUSSEE - INVESTISSEMENT</b>					
<b>Routes classées d'intérêt communautaire</b>					
<b>TABLEAU DE COMPETENCES</b>					
DESIGNATION DES TRAVAUX		COMPETENCES			OBSERVATION
		Commune	Syndicat ou concessionnaire	Com de Com	
1	Terrassement			X	
2	Structure			X	
3	Couche de roulement			X	
4	Préparations avant enduits, enduits			X	
5	Réparations			X	
6	Délignage			X	
7	Signalisation horizontale			X	
8	signalisation verticale de police			X	
9	Remplacement d'ouvrages annexes (tampons, bouches à clé,..)	X			
10	Mise à niveau d'ouvrages annexes			X	
10 a	eau potable		X		
10 b	Défense incendie	X			
10 c	Eaux usées	X			
10 d	Eaux pluviales	X			
10 e	EDF, GDF		X		
10 f	France télécom		X		
nota	Si une intervention structurelle impacte un accotement, prise en charge de la remise en état à l'identique par la CCPM Participation de la commune à hauteur de 30% du montant lié aux travaux d'investissement				

<b>B - BORDURAGE</b>					
<b>Routes classées d'intérêt communautaire</b>					
<b>TABLEAU DE COMPETENCES</b>					
DESIGNATION DES TRAVAUX		COMPETENCES			OBSERVATION
		Commune	Syndicat ou concessionnaire	Com de Com	
1	Terrassements, fondations			X	
2	Bordures, caniveaux, béton de pose			X	
3	réfection de trottoirs à l'identique	X			
4	Caniveaux, gargouilles, etc. ... en trottoirs	X			
Nota	La commune participe à hauteur de 50% sur les frais de tra				

RF  
Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité  
Date de reception de l'AR: 09/02/2024  
080-200070936-DE\_2024\_009-DE

<b>C - ASSAINISSEMENT PLUVIAL</b>					
<b>Routes classées d'intérêt communautaire</b>					
<b>TABLEAU DE COMPETENCES</b>					
DESIGNATION DES TRAVAUX		COMPETENCES			OBSERVATION
		Commune	Syndicat ou concessionnaire	Com de Com	
1	Bouche d'égout ou grille avaloir	X			
2	Collecteur principal	X			
3	Canalisation de branchement	X			
4	Regard de visite	X			
5	Bassin	X			
6	Tranchée drainante	X			
7	Fossés	X			
8	Ouvrage de rejet	X			
9	Maintien des berges	X			

<b>D - LES TROTTOIRS ET ACCOTEMENTS</b>					
<b>Routes classées d'intérêt communautaire</b>					
<b>TABLEAU DE COMPETENCES</b>					
DESIGNATION DES TRAVAUX		COMPETENCES			OBSERVATION
		Commune	Syndicat ou concessionnaire	Com de Com	
1	Terrassements	X			
2	Structure légère	X			
3	Structure lourde	X			
4	Mise à niveau d'accotement	X			
5	Plantations	X			
6	Mobilier urbain	X			
7	Clôture	X			
8	Fauchage	X			
9	Mise à niveau d'ouvrages annexes	X			
9 a	Eau potable		X		
9 b	Défense incendie	X			
9 c	Eaux usées	X			
9 d	Eaux pluviales	X			
9 e	EDF, GDF		X		
9 f	France télécom		X		
nota	Si une intervention structurelle impacte un accotement, prise en charge de la remise en état à l'identique par la CCPM				

**E - LES TRAVAUX DIVERS**  
**Routes classées d'intérêt communautaire**

TABLEAU DE COMPETENCES

DESIGNATION DES TRAVAUX		COMPETENCES			OBSERVATION
		Commune	Syndicat ou concessionnaire	Com de Com	
1	Refuges pour assurer la circulation			X	
2	Ouvrages d'art assurant la continuité dans une voirie communautaire			X*	sauf ceux relevant d'un autre maître d'ouvrage (Etat, SNCF, VNF,...) *participation aux frais de travaux de 30% par la commune
3	Mur de soutènement			X*	*participation aux frais de travaux de 30% par la commune
4	Equipement de sécurité			X	
5	Ouvrages de franchissement de cours d'eau			X*	sauf ceux relevant d'un autre maître d'ouvrage (Etat, SNCF, VNF,...) *participation aux frais de travaux de 30% par la commune
6	Stationnement en section courante de chaussée			X	
7	Stationnement hors section courante de chaussée	X			
8	Servitudes diverses	X			
9	Balayage, élagages, curages fossé	X			
10	Police de circulation	X			
11	Plan d'alignement	X			
12	Bornage	X			
13	Classement, déclassement de la voirie communale	X			
14	Entretien des sentiers de randonnée du plan départemental	X			
15	Zones de montée-descente des élèves des écoles élémentaires et maternelles devant l'abris bus dans un maximum de 150m <sup>2</sup>			X	
nota	Si une intervention structurelle impacte un accotement, prise en charge de la remise en état à l'identique par la CCPM				

F - ENTRETIEN DE VOIE COMMUNALE					
Routes classées d'intérêt communautaire					
TABLEAU DE COMPETENCES					
DESIGNATION DES TRAVAUX		COMPETENCES			OBSERVATION
		Commune	Syndicat ou concessionnaire	Com de Com	
1	Revêtement superficiel de sections complètes de chaussée avec réparations avant enduits (délignage, balayage) des voies			X	
2	Grosses réparations localisées du revêtement des voies communales			X	
3	Bouchage de "nids de poule"			X*	*mise en œuvre par la commune
4	Marquage horizontal à l'identique			X	
5	Fauchage	X			
6	Dérasement pour le pluvial			X	
nota	*Fourniture aux communes de 5 tonnes d'enrobé à froid pour mise en œuvre dès mars/avril à la fin de l'hiver et octobre/novembre avant l'hiver.				

## IV – DOMAINE D'INTERVENTION

### IV-1/ Travaux d'entretien (travaux de fonctionnement)

cf. Tableau de compétences

Les travaux d'entretien comprennent :

- Revêtement superficiel de sections complètes (bicouches)
- Réparations préalables (purges, point à temps, pontage, ...)
- Enduits (gravillonnage, enrobé à froid, ...)
- Déneigement sur les axes prioritaires (TS)
- Arasement des accotements enherbés hors agglomération pour évacuation des eaux pluviales lors des travaux d'entretien.
- Entretien des ouvrages d'art : désherbage, nettoyage, petites interventions, légère réfection de la voirie

Lors des travaux d'enduit, la signalisation horizontale des voies communales rejoignant la voie communautaire est remise à l'identique.

Les travaux d'entretien sont traités en fonction d'un ordre de priorité déterminé en concertation avec les communes et dans le cadre d'un budget

RF Préfecture de la Somme  Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/02/2024 080-200070936-DE_2024_009-DE
---

Sauf évènement majeur nécessitant des travaux d'entretien, la périodicité d'intervention sur une même voie est de minimum 8 ans.

Ne sont pas pris en compte :

- La signalisation verticale autre que la signalisation routière
- Le fauchage
- Le mobilier urbain ; les bancs, barrières, potelet, abris bus ....

**IV-2/ Travaux neufs (travaux d'investissement)**

cf. Tableau de compétences

Les travaux dits neufs comprennent :

- Etudes et relevés topographiques.
- Travaux d'élargissement, rectifications des profils.
- Terrassement, structure et couche de roulement.
- Bordurage en agglomération si existant (suivant étude) et en cas d'extension des constructions en limite du foncier bâti à l'intérieur de l'agglomération :
  - La commune prend à sa charge la remise en état ou aménagement après bordures et la remise en état à l'identique des trottoirs
- Si la commune souhaite réaliser des trottoirs en dehors des travaux de bordurage, le financement sera en totalité à sa charge-
- Création de voirie, exclusivement pris en charge lors de la construction d'un équipement communautaire jusqu'à la voie communale ou départementale la plus proche.
- Arasement des accotements enherbés hors agglomération pour évacuation des eaux pluviales lors des travaux neufs.
- Les travaux des ouvrages d'art assurant la continuité d'une voirie communautaire : maçonnerie, reprise de bandeau, étanchéité de l'ouvrage, reprise/modification ou remplacement de tablier, mise aux normes des équipements de sécurité, reprise/renforcement des pilasses et culées, réfection de la voirie, modernisation, etc...

Si la commune souhaite :

- Modifier les trottoirs : les travaux supplémentaires sont à la charge de la commune.
- Réaliser des trottoirs en dehors des travaux de bordurage : le financement sera en totalité à sa charge.
- Réaliser des travaux sur les différents réseaux (eau potable, usées, pluviales, EDF, Télécom, etc...) : cette dernière y pourvoira avant le démarrage des travaux réalisés par la CCPM. Dans le cas contraire un délai de 5 ans sans intervention sur la voirie devra être respecté hormis cas de force majeure.

Les travaux dits neufs sont traités en fonction d'un ordre de priorité déterminé par le bureau et délibéré par le conseil communautaire, et da

RF Préfecture de la Somme  Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 09/02/2024 080-200070936-DE_2024_009-DE
---

éterminé ent.

### IV-3/ Terrains

Les terrains nécessaires aux créations, aménagement ou élargissement sont :

- Mis à disposition de la CCPM par les communes concernées lorsqu'ils sont de propriété communale
- Acquis par la CCPM lorsqu'ils sont de propriété privée

La CCPM effectue les travaux quand les procédures de terrains sont réalisées.

### IV-4/ Financement des travaux

Les travaux d'entretien sont pris en charge par la CCPM sur le budget communautaire.

Pour tous les travaux d'investissement :

- une participation sera versée par les communes concernées à hauteur de 30 % du montant HT restant à charge de la Communauté de communes hors bordurage, après déduction des subventions éventuelles.
- Une participation sera versée par les communes concernées à hauteur de 50 % pour le bordurage retenu par le programme délibéré par la Communauté de Commune.

Pour tous les travaux liés aux ouvrages d'art assurant la continuité dans une voie communautaire :

- Une participation sera versée par les communes concernées à hauteur de 30% du montant HT restant à charge de la communauté, après déduction des subventions éventuelles.

Elle prend la forme d'un fonds de concours, ou toute autre forme convenue entre l'intercommunalité et les communes concernées.

**Précisions concernant les travaux neufs et liés aux ouvrages d'art** : les travaux ne pourront être réalisés par la CCPM qu'après réception de la délibération du Conseil Municipal approuvant les conditions de participation financière.

## V – POUVOIR DE POLICE

Les Maires conservent en totalité les pouvoirs de police qui leur sont dévolus en matière de voirie, c'est-à-dire ceux relatifs à :

- la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxi,
- la circulation et le stationnement.

## VI – GESTION

### VI-1/ Les permissions de voirie sur les voies communautaires

Les actes sont délivrés par l'autorité chargée de la gestion du domaine public. Ils sont donc délivrés par le Président de la CCPM.

RF Préfecture de la Somme  Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/02/2024 080-200070936-DE_2024_009-DE
---

## VI-2/ Les actes individuels d'alignement de la voirie communautaire

Ces actes qui n'induisent pas de transfert de domanialité sont délivrés par le Président de la CCPM.

## VI-3/ Les permis de stationnement

Ces autorisations se rattachent à l'exercice de la police de la circulation. C'est donc le Maire, sur fondement de l'article L.2213-I du CGCT, qui délivre les permis de stationnement sur les voies reconnues d'intérêt communautaire.

## VI-4/ Plan d'alignement

La procédure d'un plan d'alignement ne peut être effectuée que par la commune propriétaire de la voirie concernée. En effet, cet acte comporte transfert de propriété et affecte le patrimoine des communes.

## VI-5/ Planning

Un plan triennal est réalisé pour les travaux d'entretien et d'investissement en concertation avec les communes.

## VII – DISPOSITIONS PREALABLES AUX TRAVAUX

### VII-1- Préavis de commencement des travaux

Nul ne peut exécuter de travaux sur les voies d'intérêt communautaire s'il n'a pas émis, au préalable, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) auprès des services techniques de la CCPM au minimum 10 jours avant le démarrage sauf interventions d'urgence.

Une réponse lui sera adressée par récépissé fixant les conditions techniques d'exécution, décrites dans le présent règlement.

### VII-2/ Constat préalable des lieux

Préalablement à tous travaux, l'intervenant peut solliciter auprès de la CCPM un constat contradictoire des lieux.

A défaut de constat contradictoire, les lieux seront réputés en bon état d'entretien et aucune contestation ne sera admise par la suite.

## VIII – CONDITIONS TECHNIQUES D'EXECUTION DES OUVRAGES EN CHAUSSEE

Les voies de compétences CCPM sont classées selon 3 catégories :

- Catégorie 1 : Voies urbaines et intercommunales empruntées par le transport scolaire, hors routes départementales
- Catégorie 2 : Voies urbaines et intercommunales d'intérêt communautaire : Accès aux bureaux et locaux de la CCPM (déchèteries, MARPA, gendarmeries, écoles, salles et gymnases), hors routes départementales
- Catégorie 3 : Voies de liaisons intercommunales hors

RF	tales
Préfecture de la Somme	
Contrôle de légalité	10/10
Date de reception de l'AR: 09/02/2024	
080-200070936-DE_2024_009-DE	

Sur le plan général du territoire de la CCPM, les voies sont repérées comme suit :

- Catégorie 1 : voies TS (Transport scolaire)
- Catégorie 2 : voies VC (Voies Communautaires)
- Catégorie 3 : voies LI (Liaisons intercommunales)

### VIII-1/ Découpe de la chaussée

Il sera procédé un sciage des bords de tranchées ou de fouilles pour le bordurage afin d'obtenir un bord franc lors des excavations. Elle sera exécutée sur la totalité de l'épaisseur des produits hydrocarbonés.

### VIII-2/ Remblai des fouilles

Les remblais de fouilles se feront au moyen de matériaux adaptés aux objectifs de compactage conformément au Guide Terrassement Routier (GTR).

Le remblai s'effectue au fur et à mesure de l'avancement des travaux et par couches successives, conformément au guide technique SETRA/LCPC et aux fascicules 70 et 71 du CCTG.

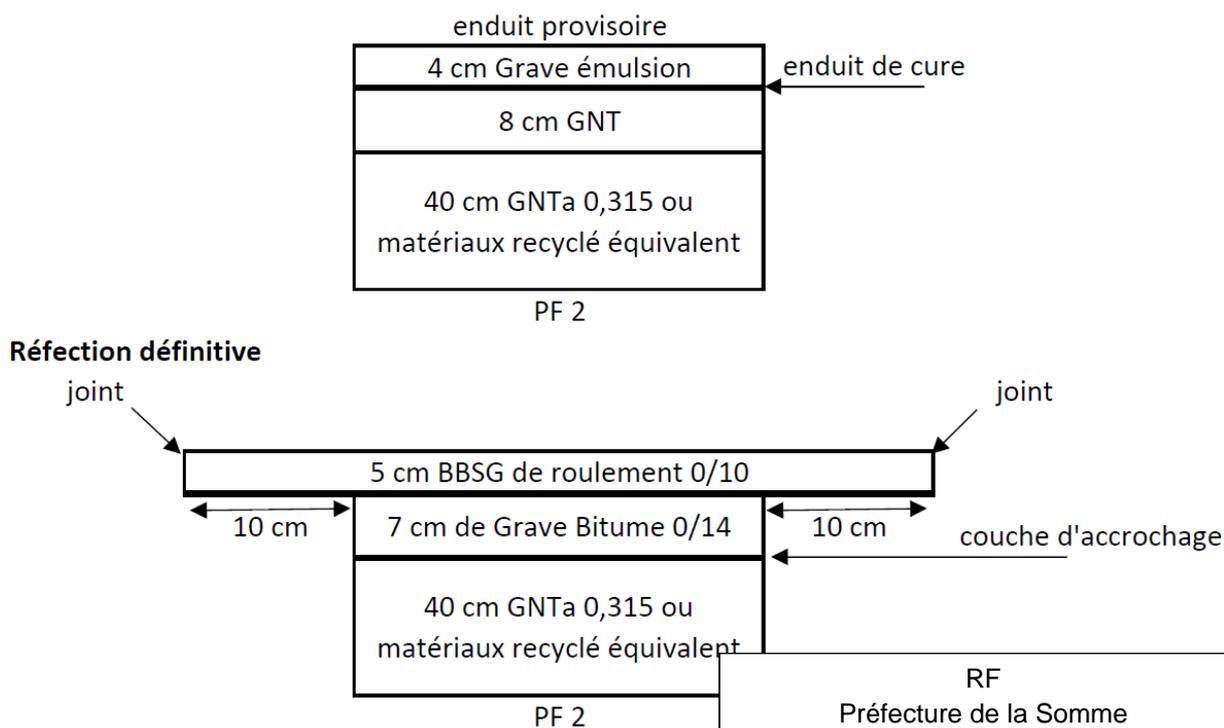
Le niveau supérieur de remblai correspond à l'assise de la structure de réfection de chaussée définie selon la classe de voie.

### VIII-3/ Réfection de chaussée

#### VIII-3.1 – Voie de catégories 1 (TS)

**Cas 1 : la structure existante comporte une couche de base en grave bitume et une couche de roulement en enrobé**

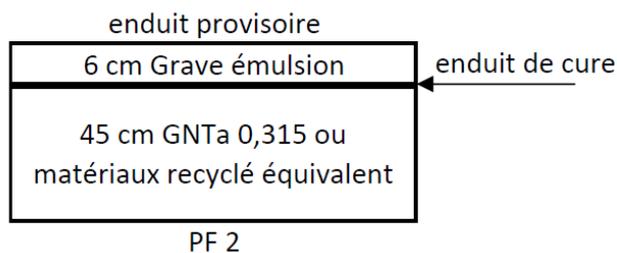
#### Réfection provisoire



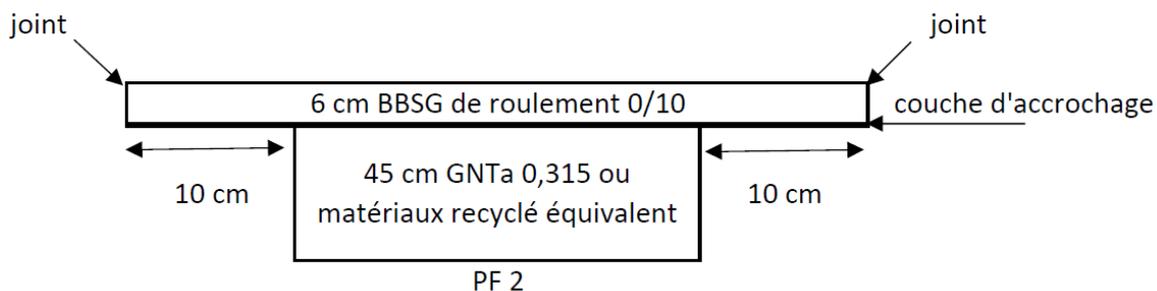
RF  
Préfecture de la Somme  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 09/02/2024  
080-200070936-DE\_2024\_009-DE

**Cas 2 : la structure existante ne comporte qu'une couche de roulement en enrobé ou enduit.**

**Réfection provisoire**



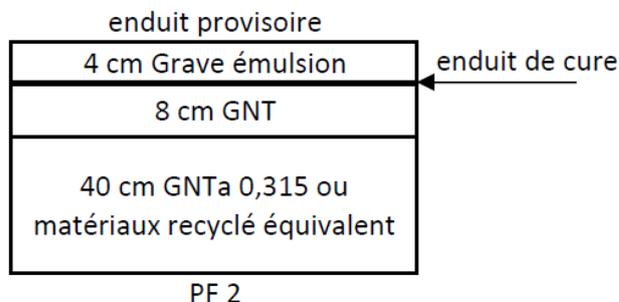
**Réfection définitive**



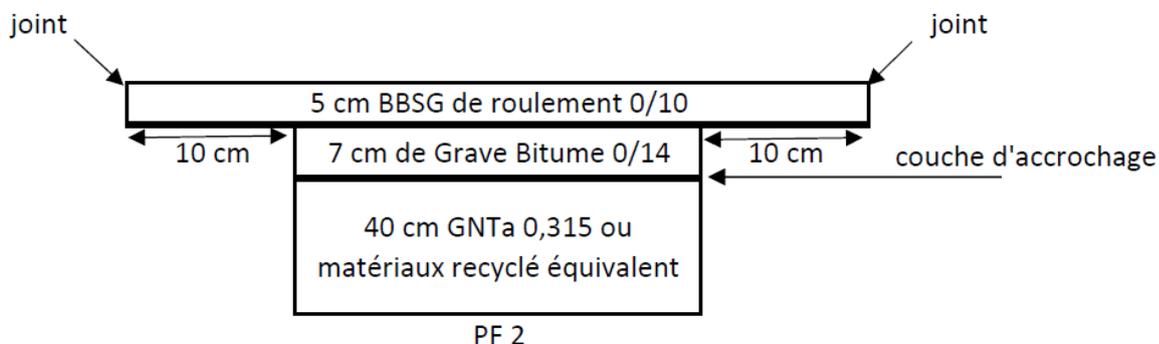
VIII-3.2 – Voie de catégories 2 (VC)

**Cas 1 : la structure existante comporte une couche de base en grave bitume et une couche de roulement en enrobé**

**Réfection provisoire**



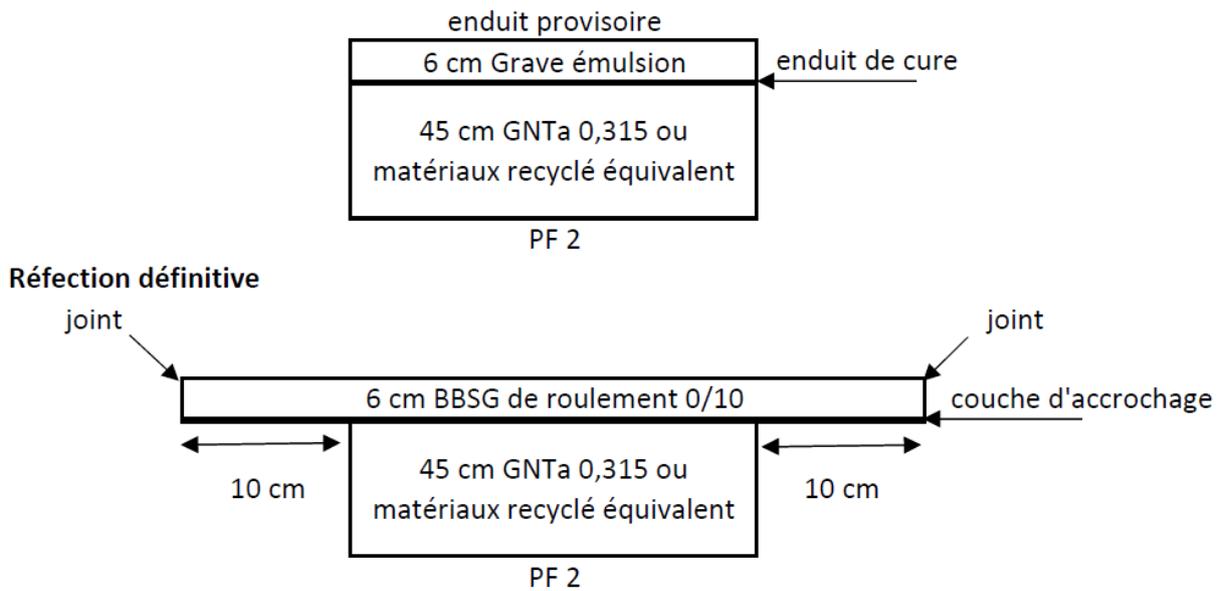
**Réfection définitive**



RF  
Préfecture de la Somme  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 09/02/2024  
080-200070936-DE\_2024\_009-DE

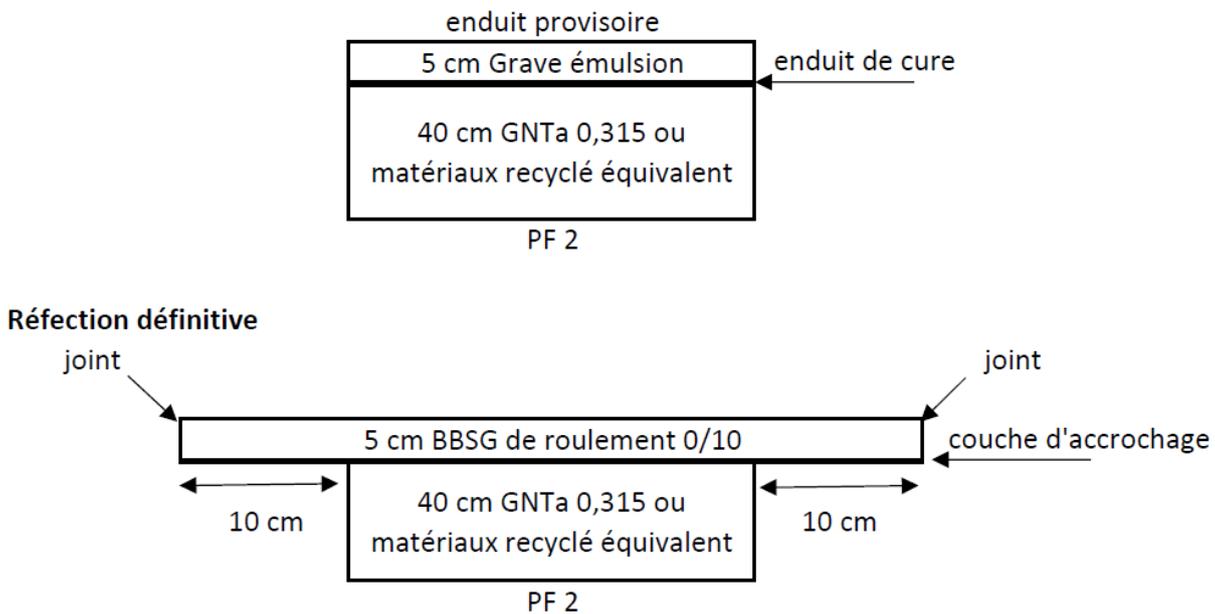
**Cas 2 : la structure existante ne comporte qu'une couche de roulement en enrobé ou enduit.**

**Réfection provisoire**



VIII-3.3 – Voies de catégorie 3 (LI)

**Réfection provisoire**



VIII-3.4 – contrôles

Dans le cas des tranchées sous chaussée, l'intervenant devra justifier de la qualité du compactage des couches de remblais.

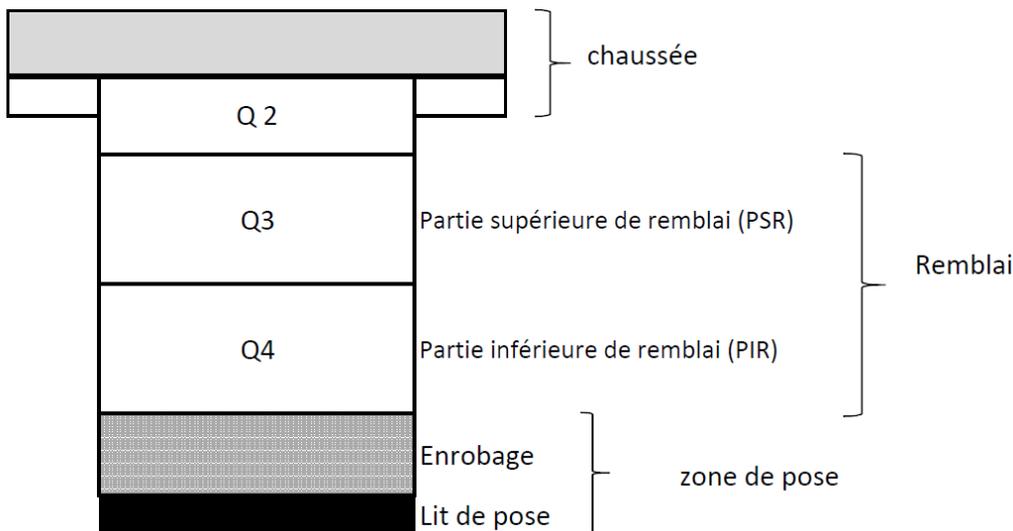
Les objectifs de densification Q3 et Q4 sont définis dans la norme NF.P.98-331.

L'objectif Q2 de densification est défini dans la norme NF.P.98-115.

RF Préfecture de la Somme  Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/02/2024 080-200070936-DE_2024_009-DE
---

L'épaisseur de matériaux à compacter en qualité Q3 (PSR, partie supérieure de remblai) est fonction du niveau de trafic de la voie concernée. Elle se lit directement dans la Norme NF.P.98-331.

La partie inférieure de tranchée (PIR) hormis le lit de pose sera de qualité Q4.



L'utilisation d'un appareil de contrôle type PANDA est admise. Toutefois, en cas de non-conformité ou litige, seuls les résultats issus d'un contrôle au PDG 1000 feront foi.

L'identification des matériaux utilisés pour le remblai doit apparaître sur la courbe de résultat.